



Priorité de congés mois d'août

Par **ata**, le **05/03/2014** à **21:57**

Bonjour,

je travaille dans un cabinet médical depuis 5 ans et ma collègue qui est affiliée au même poste que moi travaille elle depuis 15 ans.

Nous avons toutes les deux des enfants scolarisés, des conjoints ayant leurs congés au mois août. Jusqu'à présent, je n'avais pas de grosse préférence pour les congés, mes enfants n'étant pas scolarisés. Cette année, j'ai émis le souhait de prendre des congés au mois d'Août, car mon dernier enfant est à la crèche et celle-ci ferme au mois d'août, l'aîné est scolarisé. Ma collègue s'y oppose fermement et n'est même pas ouverte à un arrangement qui permettrait de se partager le mois d'août. J'en ai avisé mon employeur qui comprend mon mécontentement mais qui me dit que ma collègue a plus d'ancienneté.

Le problème étant qu'elle aura toujours plus d'ancienneté que moi, est-il possible d'imaginer que je n'aurai jamais de congés au mois d'Août ? existe-t-il une solution qui permettrait que j'ai des congés au mois d'Août un an sur deux ?

[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **Lag0**, le **06/03/2014** à **08:08**

Bonjour,

C'est l'employeur qui décide des dates de congé des salariés.

Code du travail :

[citation]Article L3141-14 En savoir plus sur cet article...

A l'intérieur de la période des congés et à moins que l'ordre des départs ne résulte des stipulations des conventions ou accords collectifs de travail ou des usages, cet ordre est fixé par l'employeur après avis, le cas échéant, des délégués du personnel.

Pour fixer l'ordre des départs, l'employeur tient compte :

1° De la situation de famille des bénéficiaires, notamment des possibilités de congé, dans le secteur privé ou la fonction publique, du conjoint ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;

2° De la durée de leurs services chez l'employeur ;

3° Le cas échéant, de leur activité chez un ou plusieurs autres employeurs.
[/citation]

Certes, l'ancienneté est un critère, mais ce n'est pas le premier...

Si votre employeur voulait bien vous accorder des congés en aout, il le pourrait...

Par **ata**, le **06/03/2014** à **10:45**

C'est bien ce qu'il me semblait. Merci pour votre réponse rapide.